



- APPG - REGLEMENT DE LA COMPETITION BATEAU APPG 2018

**« Open des Iles du Salut »
22 et 23 septembre 2018**

L'Association des Plaisanciers Pêcheurs de Guyane organise un **concours de pêche en bateau**

DATE : le Samedi 22 et Dimanche 23 Septembre 2018
LIEU : Iles du Salut – GUYANE FRANCAISE 973 -

Les points du document ci-après ont pour objectifs de définir les modalités de l'évènement.

1/ Inscription

Le concours organisé est de type « OPEN ». Par l'appellation « OPEN » les organisateurs entendent que le concours est ouvert à tous sous réserve d'acceptation par le bureau de l'APPG.

Les inscriptions au concours se dérouleront au club le vendredi 14^e septembre 2018 de 18h30 à 20h00.

La présence d'au moins un membre de chaque bateau est OBLIGATOIRE le soir de l'inscription et conditionnera l'inscription de l'équipage.

2/ Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés par bateau à 200,00 euros (deux cents euros) quel que soit le type de navire et le nombre de pêcheurs.

30,00 euros (trente euros) supplémentaires sont demandés pour chaque pêcheur non membre du club embarqué à bord des bateaux.

Aucune défection d'un participant et ce pour quelque raison que ce soit ne pourra donner suite à un remboursement des frais engagés qui resteront acquis par l'association.

En cas d'annulation de la manifestation par l'association, les frais engagés seront intégralement remboursés.

3/ Homologation des navires et documents réglementaires

Les bateaux devront être armés en fonction de leur catégorie respective de navigation. Ils devront être classés au minimum en catégorie C et satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires, en particulier en ce qui concerne les équipements de sécurité.

La radio VHF (à défaut un téléphone portable) est obligatoire à bord de chaque navire. [Les communications par VHF se feront sur le canal 08.](#)

Les capitaines devront fournir aux organisateurs une copie lisible de leur permis ainsi qu'une copie de la carte de circulation et de l'assurance du navire utilisé **le soir de l'inscription.**

Tout équipage qui ne respecterait pas une des clauses de cet article se verra interdit de compétition.



4/ Composition des équipages :

On entend ci-dessous par :

- « équipe » : les personnes participantes au concours (les pêcheurs)
- « équipage » : les personnes embarquées (pêcheurs ou non)

L'équipe de pêcheurs sera communiquée aux organisateurs au moment de l'inscription.

L'équipage est composé au minimum de deux personnes, dont un capitaine. Chaque capitaine peut embarquer autant de personnes que la capacité de son navire le prévoit.

5/ Responsabilité des capitaines

Les capitaines sont durant toute la durée du concours responsables de leur équipage.

A ce titre, ils devront mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité des personnes embarquées.

Les mineurs seront placés sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou personne nommément désignée, obligatoirement présente à bord du même navire. Pour les moins de 18 ans le port du gilet de sauvetage, durant toute la durée de la compétition, est obligatoire.

6/ Rôle et responsabilité des commissaires

Le rôle du commissaire est l'homologation systématique des prises effectuées par l'équipe et choisies pour être comptabilisées ainsi que le remplissage de la fiche de match et sa remise aux membres du bureau APPG à chaque fin de manche.

Il utilisera à ce titre le matériel mis à disposition (mètres à ruban, feuille de match, crayon).

Le commissaire :

- Sera obligatoirement présent à bord de chaque embarcation ;
- Pourra être engagé dans la compétition et donc pêcher ;
- Est responsable de la feuille de match.

7/ Déroulement de la compétition

La compétition aura lieu sur deux jours, en deux manches :

- MANCHE 1 : samedi 22 septembre 2018, 10h à 17h30 soit 7 h30 de pêche
- MANCHE 2 : dimanche 23 septembre 2018 8h à 15h soit 7 h de pêche

Le programme prévisionnel est le suivant, sous réserve de modification par le bureau en cas de contrainte(s) identifiée(s):

Samedi

- 09h00 : Vérification des bateaux au ponton de l'Île Royale.
- 10h00 : Début du concours – Départ de tous les bateaux en ligne dans la baie de l'Île Royale.
- 17h30 : Fin de la manche 1 du concours : lignes hors de l'eau
- 17h45 à 18h00 : Remise par les concurrents et contrôle des feuilles de match au ponton de l'île

Dimanche

- 8h00 : Début de la manche 2 du concours. Départ de tous les bateaux en ligne dans la baie de l'Île Royale.
- 15h00 : Fin du concours : lignes hors de l'eau
- 15h15 à 15h30 : Remise par les concurrents et contrôle des feuilles de match au ponton de l'île Royale

Les compétiteurs mettront tous les moyens en œuvre pour respecter ces horaires.

8/ Zones de pêche

La zone de pêche s'étend à 0.5 miles tout autour des îles du Salut (île Royale, île Saint Joseph et île du Diable).

Sont exclus les zones de la Motte Piquet et du Banc l'Allouette.

9/ Conditions de pêche :

Seule la pêche à la canne est autorisée, avec des lignes mono ou multi filaments.

La double ligne et le câble acier sont autorisés.

Chaque navire dispose au maximum de 5 cannes en action de pêche (quel que soit le nombre de pêcheurs).

Des cannes de réserve peuvent être embarquées, à condition que les bas de lignes n'y soient pas montés.

Les leurres, appâts vivants ou morts sont autorisés.

Les bas de lignes sont équipés de 3 hameçons au maximum.

L'usage des hameçons doubles ou triples n'est autorisé que pour les leurres artificiels, de quelque type qu'ils soient.

Les leurres lancés ou traînés disposent au plus de 2 hameçons triples.

Les moulinets utilisés sont de type entièrement manuel à tambour tournant ou fixe.

L'amorçage est permis. Néanmoins, le sang et les viscères de mammifères sont formellement interdits.

L'utilisation d'hameçon inox est proscrite.

10/ Pêche d'appât

La pêche d'appâts avant le début de la compétition est autorisée. Cependant, ***aucun poisson pêché avant le début de la compétition ne pourra être comptabilisé.***

11/ Espèces prises en compte

11 catégories sont prises en compte pour ce concours :

Carpe rouge (*Lutjanus Cyanopterus*), Mérou géant (*Epinephelus itajara*), Acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*), Acoupa aiguille (*Cynoscion virescens*), Thazard barré (*Scomberomorus cavalla*), Thazard tacheté (*Scomberomorus brasiliensis*), Tarpon (*Megalops atlanticus*), Carangue (*toutes espèces*), Croupia (*Anisotremus surinamensis*), Portugaise (*Chaetodipterus faber*) et Rouget (*Lutjanus jocu*).

Les mérours, tarpons et carpes rouges devront obligatoirement être relâchés.

12/ Taille minimale de prise en compte

Les espèces comptabilisées et prises en compte pour l'établissement du classement ainsi que la taille minimale de prise en compte sont listées dans le tableau ci-dessous.

Espèces	Maille
CARPE ROUGE	65 cm
MEROU	100 cm
ACOUPA ROUGE	70 cm
ACOUPA AIGUILLE	60 cm
THAZARD BARRE	60 cm
THAZARD TACHETE	60 cm
CARANGUE (toutes espèces)	40 cm
TARPON	100 cm
CROUPIA	25cm
PORTUGAISE	25 cm
ROUGET	20cm

Aucun poisson dont la taille est inférieure à la maille indiquée ne sera pris en compte.

13/ Calcul des « points espèce »

Le calcul des « points espèce » est basé sur le principe suivant :

(Taille de l'espèce)	X	(coefficient multiplicateur associé à l'espèce)
-----------------------------	----------	--

Pour chaque espèce, l'équipe sélectionne et **additionne la taille des 3 plus gros individus** capturés et dépassant la maille minimale puis leur associe le coefficient correspondant. Les autres individus de la même espèce ne sont ainsi pas comptabilisés.

Le tableau ci-dessous résume les espèces comptabilisées et leur coefficient associé :

Espèces	Coefficient
CARPE ROUGE	120
MEROU	120
TARPON	100
ACOUPA ROUGE	80
ACOUPA AIGUILLE	70
THAZARD BARRE	70
THAZARD TACHETE	70
CARANGUE	70
CROUPIA	50
PORTUGAISE	50
ROUGET	50

La mesure est effectuée en centimètres de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue.

Les mesures doivent obligatoirement être réalisées par le commissaire. Il pourra au besoin être assisté par les membres d'équipage.

La mesure est réalisée avec le matériel mis à disposition par les organisateurs (mètre à ruban).

Dans le cas de gros individus difficiles à sortir de l'eau ou de poissons destinés à être relâchés, la mesure peut être réalisée dans l'eau.

14/ Les bonus par catégorie

Pour pouvoir bénéficier du « bonus par catégorie », les concurrents doivent pêcher 3 individus dans la catégorie.

En fonction du nombre d'espèces différentes pêchées, un bonus de points supplémentaires est attribué aux équipes comme suit :

Nombre de catégories « remplies »	Bonus
1	5000
2	6000
3	7000
4	8000
5	9000
6	10000
7	20000
8	30000
9	40000
10	50000
11	60000

15/ Les pénalités

Toutes les attentions doivent être portées sur la manipulation des individus destinés à être relâchés. Les mérous, tarpons, carpes rouges, remis à l'eau morts ne seront pas comptabilisés.

16/ Modalité de classement :

Le classement est effectué en fonction du nombre de points totaux accumulés.

Total de points accumulés = « points espèce » + « bonus par catégorie »
--

L'équipe gagnante sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points.

A égalité de points entre équipages, le plus grand poisson capturé fera la différence, l'équipe gagnante sera celle ayant capturé le plus grand individu, toutes espèces confondues.

17/ Feuilles de match

Des feuilles de match seront remises pour chaque jour de compétition.

Seuls les commissaires pourront remplir les feuilles de match.

A chaque fin de manche, les compétiteurs devront signer la feuille de match.

Les feuilles de match mal remplies, illisibles, déclarées perdues, non signées ou non remises dans les délais indiqués ne seront pas comptabilisées.

18/ Marquage des mérous géants

Dans le cadre du marquage, toutes prises de mérou devront obligatoirement et sans délai être annoncé à la VHF ou à défaut communiqué par téléphone portable au bateau de la Réserve Naturelle présent sur zone.

Le numéro de téléphone portable sera communiqué à tous les concurrents le jour du concours.

Dès la fin du combat, le commissaire membre d'équipage effectuera une « pré mesure » de l'individu capturé, avant prise en charge du poisson par le bateau de la Réserve Naturelle.

Le bateau de la Réserve Naturelle arrivera dans les plus brefs délais afin de marquer le spécimen capturé et de réaliser des mesures biométriques diverses.

L'accès à bord du navire ayant capturé le mérou pourra être nécessaire et devra être facilité par tous les moyens possibles par le capitaine.

Seule l'équipe du bateau commissaire sera en mesure de juger de sa capacité à approcher sans danger le bateau compétiteur. Si elle juge les conditions trop difficiles, les manipulations seront annulées, le poisson pourra alors seulement être mesuré par le commissaire présent à bord du bateau compétiteur puis remis à l'eau sans marquage.

19 / Récompenses

Afin de récompenser les participants, l'APPG proposera des récompenses pour les participants suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| - 1ère équipe bateau | - Pêcheur du plus gros Acoupa Rouge |
| - 2nde équipe bateau | - Pêcheur du plus gros Tarpon |
| - 3ème équipe bateau | - Pêcheur du plus gros Mérou |

Les récompenses seront sous forme de chèques cadeaux pour les victoires d'équipe et sous forme de matériel pour les records individuels.

20/ Divers :

Esprit de la compétition :

Le concours est organisé dans l'esprit des règles de la FFPS et de l'IGFA.

Ceci suppose en particulier un respect mutuel entre concurrents. Il convient à cet effet de ne pas provoquer de gêne lors des manœuvres effectuées par son navire ou lors de la prise d'un gros poisson par un autre concurrent. Par ailleurs, le concours doit rester amical et convivial.

Il est expressément demandé aux concurrents de respecter les autres équipages et bateaux non participants au concours mais présents sur l'espace dédié à la compétition, qu'ils soient en action de pêche ou sur zone pour toute autre activité.

Pêche sportive en « No-Kill »

Dans une logique d'éthique responsable, il est expressément demandé à chaque pêcheur de relâcher les poissons dont la taille est inférieure à la taille minimum fixée, ou non pris en compte pour le concours, surtout s'ils disposent d'une bonne probabilité de survie.

Les poissons capturés et conservés seront rapidement tués, sans souffrance inutile.

Pour la pêche des espèces dont la relâche est obligatoire et en particulier le mérou géant, l'usage d'hameçons de type circle hook avec ardillon écrasé est vivement recommandé.

Respect des lieux et de l'environnement :

Les concurrents devront se conformer à un minimum de règles relatives à la protection de l'environnement et du site.

Il est interdit de mettre à l'eau des déchets, sacs plastiques, cannettes de boissons, bouteilles, etc.

Le nettoyage des poissons conservés ne sera pas effectué à terre ou au ponton, mais uniquement à bord des navires et dans une zone à fort courant.

Publicité et communication :

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les photos et films pris par les membres du bureau à l'occasion des concours et lors de la remise de prix.

De même, les photos et films remis gracieusement par des concurrents ou des tiers, seront libres de droit, et pourront être utilisés par l'APPG sans limitation aucune.

Un participant figurant sur une photo ou un film ne pourra s'opposer à l'utilisation publicitaire ou commerciale de la photo ou du film, que dans la mesure où il en aura expressément manifesté par écrit sa volonté le jour de l'inscription.

Réclamations :

Les capitaines sont tenus de faire respecter le présent règlement à bord de leur bateau.

Le non respect du règlement entraînera la disqualification de l'équipage.

Tout concurrent est habilité à déposer une réclamation, au plus tard 1 heure après la remise des feuilles de match. Cette réclamation devra être portée par écrit et remise en main propre à un membre du bureau.

21/ Annulation de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation s'ils jugent que des éléments extérieurs à leur volonté font courir un risque à la bonne tenue de l'évènement. En cas de danger avéré ou pressenti, ils seront alors souverains de leur décision d'annulation ou de modification de tout ou partie des éléments du présent règlement. Ces décisions ne pourront en aucun cas être contestées.

Les droits d'inscriptions seront dans ce cas intégralement remboursés.

22/ Application du présent règlement

L'inscription au concours entraîne la connaissance et l'acceptation tacite du présent règlement.

